

Rapport relatif à la stratégie d'investissement en matière de durabilité

Table des matières

Démarche générale de MBTP sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	2
Audit de la démarche.....	2
Information des adhérents.....	2
Nouveaux mandats de gestion.....	2
Actions mises en place.....	3
Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	4

Démarche générale de MBTP sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

MBTP fournit à ses adhérents des garanties « Obsèques », rentrant dans le cadre de la Branche 20 telle que définie dans l'article R211-2 du Code de la mutualité, pour environ 0,6% de son chiffre d'affaires total. A ce titre, la mutuelle est soumise aux exigences de l'article 29 de la loi Energie Climat française et de l'article 4 du règlement européen 2019/2088.

Cet article du règlement européen prévoit que les acteurs du marché de l'assurance publient les actions mises en place pour la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Les « principales incidences négatives » sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales et sociales.

Audit de la démarche

Durant l'année 2022, MBTP était membre de la SGAPS Apicil et était à ce titre soumise au respect de la politique du Groupe en matière d'investissements.

Aucune remarque particulière n'a été émise par Apicil concernant les investissements réalisés par la mutuelle en regard des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Information des adhérents

En 2022, aucune communication à destination des adhérents n'a été mise en place pour informer des investissements ESG réalisés par la mutuelle.

Nouveaux mandats de gestion

MBTP fait appel à deux gestionnaires d'actif pour la gestion de ses investissements. Au cours de l'année 2022, aucun nouveau mandat n'a été signé.

Les mandats existants font l'objet de mises à jour périodiques, afin de rester au plus proche des objectifs financiers et non-financiers de la mutuelle.

La commission financière évaluera la pertinence d'une mise à jour de ces mandats, pour y inclure des seuils minimums d'investissements dans des produits financiers labellisés, ou l'exclusion de certains secteurs (« placements éthiques »).

Actions mises en place

Une partie des OPC dans lesquels la mutuelle a investi ont reçu le label *ISR* ou *LuxFLAG*.

Le Label *ISR* a été créé par le ministère de l'Economie et des Finances et vise à permettre aux épargnants et institutionnels d'investir dans des fonds mettant en place une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable, aboutissant à des résultats mesurables et concrets.

Le label *LuxFLAG* est un label international qui sert à mettre en valeur les accréditations en matière de Développement Durable / ESG / Impact des produits d'investissement.

MBTP a confié une partie de la gestion de ses actifs sous forme d'un mandat confié à OFI Invest Asset Management. Ce mandataire a mis en place différentes démarches afin de réduire l'impact climatique de ses investissements, dont notamment l'engagement d'inscrire ceux-ci dans une trajectoire visant :

- Une sortie totale du charbon thermique d'ici à 2030,
- Une sortie totale du pétrole et gaz de schiste et des sables bitumineux d'ici à 2030,
- Une sortie totale des acteurs investissant dans des puits en Arctique ou en eaux profondes en 2040,
- Une sortie totale du secteur pétrolier en 2050.

En addition de ces éléments, le portefeuille de la mutuelle est géré dynamiquement et suivi de manière régulière. En cas de controverse sur un ou plusieurs titres, une sortie des titres concernés sera discutée durant les comités d'investissement.

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Parmi les actifs sous gestion, les OPC suivants sont classés article 8 au sens du règlement UE 2019/2088 :

Titre

SCH CONVERTIBLE ESG
SCH GLOBAL HIGHT YIELD
SCH FLEXIBLE SHORT DURATION
SCH OPTIMAL INCOME ESG
LYXOR EURO STOXX50 UCITS ETF-D
AMPLEGEST PRICING POWER FONDS
EDROTHSCHILD FUND BOND ALLOC K
ELEVA ABS LRET EURO FD-IEURA
MEMNON EU MKT NEUTRAL-IEUR
OFI F.I.RS EUR CR SHT
DNCA INVEST ALPHA BOND I EURO
AWF EUR INF P GC EUR C.
OFI RS LIQUIDITES FCP 4

Ces OPC représentent 85% des OPC détenus à travers les mandats de gestion, et 23% du total des encours sous gestion (pourcentages obtenus à partir des valeurs de marché au 31/12/2022).